Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



## Communauté de Communauté de Communauté de Communauté du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-104 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN, M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,

M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

## Objet: Habitat - Convention avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente sur le volet habitat. Au titre de cette compétence, la communauté de communes a créé un guichet unique de l'habitat qui a été reconnu et labellisé par la Région Hauts de France.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2019-154 du 10 décembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes du Sud-Artois a passé convention avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) pour apporter aux propriétaires comme aux locataires du territoire toutes informations utiles en matière d'habitat et de droits.

Monsieur le Président indique que l'ADIL propose d'intégrer à cette convention une nouvelle mission visant à mieux renseigner les bailleurs privés sur les questions de rénovation énergétique de leurs biens. Cette nouvelle mission se déclinera à travers une campagne d'informations, initiée par le guichet unique de l'habitat, associera le conseiller de l'ADIL et le conseiller France Rénov (ex-Espace Info Energie) dans une action concertée et commune. L'action sera déclinée dans le cadre d'une permanence mensuelle sur Bapaume mise en place dans le cadre du programme d'accompagnement Petites Villes de Demain, de réunions publiques, d'une conférence territoriale et de veille juridique

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Recu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le situation : hailleu

ID: 062-200035442-20220712-DEL2022\_104-DE



fournie aux collectivités comme aux habitants du territoire quelque s propriétaires occupants ou locataires.

Monsieur le Président souligne que l'objectif principal reste de sensibiliser le plus grand nombre de bailleurs aux enjeux de la rénovation énergétique des logements mis en location et de les accompagner dans une démarche de projet d'amélioration de leurs logements avec en ligne de mire la remise sur le marché de l'immobilier des biens en situation de vacances depuis quelquefois de très nombreuses années.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir avec l'Agence Départementale d'Informations pour le Logement Nord-Pas de Calais et précise que la contribution versée chaque année restera fixer à 0,16 €/habitant. Cette contribution est calculée chaque année au prorata du nombre d'habitants, basée sur le chiffre de population issu des données Banatic (base de données sur l'intercommunalité, établie par la Direction Générale des Collectivités Locales). Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce chiffre est de 27 395 personnes représentant une subvention de 4 470,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de cette nouvelle convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'agence départementale d'informations pour le logement ;
  - d'approuver la participation financière versée à l'Agence chaque année;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

et transmission en Préfecture

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL. 2022-104 du 12/07/2022**Convention ADIL